

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juillet 2022</b>	<b>N° 2022-440</b>

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME  
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet  
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet  
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet  
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet  
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet  
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet  
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet  
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet  
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet  
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet  
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet  
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet  
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet  
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet  
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet  
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet  
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet  
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet  
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet  
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet  
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet  
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet  
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet  
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 7 juillet 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports</b>	<b>N° 2022-440</b>

---

**Délégation de Service Public de transports urbains  
Arrêté des comptes 2021 et régularisation 2020 - Décision - Approbation -  
Autorisation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégrant (Bordeaux Métropole) et du Délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Délégataire. Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€<sub>2013</sub>), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Délégataire, d'un montant égal à 1/12<sup>ème</sup> de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2021, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2020, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET (Contribution économique territoriale) définitive et de l'état des intéressements et pénalités.

Dans ce cadre, le Délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 4 mars 2022. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a également transmis au délégant les comptes de l'exercice 2021 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2021, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci.

L'année 2021 demeure une année particulière puisque l'économie contractuelle a été impactée par les incidences techniques et financières liées à la crise sanitaire de la pandémie COVID-19, dans une moindre mesure que l'année exceptionnelle de 2020. Néanmoins, conformément à l'avenant n°11, après accord entre les parties, il a été décidé de neutraliser 50% du malus constaté sur l'intéressement aux recettes tarifaires de 2021, les autres dispositions contractuelles s'appliquant sans ajustement particulier.

S'agissant de l'exercice 2020, l'avenant n°11 consolide l'accord entre les parties sur les modalités de régularisation des impacts techniques et financiers de cette année exceptionnelle. Conformément à la délibération n°2021-417 du 9 juillet 2021, il convient de régulariser le solde dû au titre de l'arrêté des comptes 2020 au regard des éléments négociés, à savoir : la restitution d'un montant d'économies de charges de 14M€, ainsi que le gel du dispositif d'intéressements et de pénalités.

## **I- ELEMENTS DE SYNTHÈSE DE L'ARRÊTE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021**

### **A – Régularisation des comptes 2021**

Le forfait de charges de référence y compris contribution économique territoriale (CET) indexé pour l'année 2021 s'élève à 243 890 184,3 €<sub>2021</sub>, tous postes confondus (dont 2 816 880,5 €<sub>2021</sub> de CET prévisionnelle et 241 073 303,8 €<sub>2021</sub> d'autres charges). Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour l'exercice 2021, un montant à régulariser de :

- **12 294 735 €<sub>2021</sub> en faveur de Keolis Bordeaux Métropole ;**
- **12 439 452 €<sub>2021</sub> en faveur de Bordeaux Métropole.**

**Soit un solde de net de (-) 144 717 €<sub>2021</sub>.**

Le montant dû au Délégataire est donc de 243 745 467 €<sub>2021</sub>(y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau tel que défini dans l'avenant n°10, a été versé au Délégataire par avances mensuelles à hauteur de 236 353 425 €<sub>2021</sub> (y compris CET).

**Au regard des acomptes déjà versés, il résulte que le montant net de la régularisation du forfait de charges 2021 c'est-à-dire de la somme due par Bordeaux Métropole au Délégataire s'élève à 7 392 042 €<sub>2021</sub>.**

### **B- Eléments de synthèse des impacts financiers 2021**

#### **1- Les recettes d'exploitation**

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains, reversées par le délégataire, pour l'année 2021, est de 70,2 M€<sub>2021</sub> soit une évolution de

+28,8 % ou +15,7 M€<sub>2021</sub> par rapport à 2020. Cette variation s'explique par l'impact négatif de la crise sanitaire sur les résultats de l'année 2020. Par rapport à l'année 2019, il est constaté une baisse de 13% ou -10,6M€ attestant de la durabilité des effets de la crise

sanitaire sur la fréquentation du réseau de transports en 2021. Par ailleurs, il convient de noter l'impact de la mise en œuvre de la tarification solidaire au 1er septembre 2021 sur les recettes liées aux abonnements, dont la perte de recettes est estimée à 965K€ en 2021.

Recettes tarifaires (€ <sub>2021</sub> )	2021	2020	2019	2018	Evolution 2020-2021 (€)	Evolution 2020-2021 (%)	Evolution 2015-2021 (%)	Evolution 2019-2021 (€)	Evolution 2019-2021 (%)
Recettes tarifaires TBM	69 061 473	53 502 515	79 282 787	77 761 967	15 558 958	29,1%	15%	- 10 221 314	-13%
Recettes tarifaires Mobibus	280 685	188 169	305 882	296 705	92 516	49,2%	25%	- 25 197	-8%
Recettes tarifaires V <sup>3</sup>	928 813	862 844	1 368 634	1 556 509	65 969	7,6%	-47%	- 439 821	-32%
<b>Total</b>	<b>70 270 971</b>	<b>54 553 528</b>	<b>80 957 303</b>	<b>79 615 181</b>	<b>15 717 443</b>	<b>28,8%</b>	<b>13%</b>	<b>- 10 686 332</b>	<b>-13%</b>

## 2- Les dépenses d'exploitation et les caractéristiques de l'exercice 2021

L'arrêté des comptes a pour objet de régulariser le solde du forfait de charges dû au délégataire, au titre l'exercice 2021, en intégrant d'une part, les facteurs d'indexation (euros valeur 2020 à euros valeurs 2021), d'autre part, les facteurs d'ajustements et correctifs prévus au contrat qui tiennent compte des conséquences financières de l'avenant n°11.

S'agissant des facteurs d'ajustements, les principaux constats sur l'exercice 2021 sont notamment liés aux éléments suivants :

- Les impacts financiers issus du protocole transactionnel n°4 sur les modalités d'indemnisation du CICE, (+4,57M€) ;
- Les impacts financiers issus des modifications d'offres du fait principalement de la mise en œuvre des plans de transports adaptés dans le cadre du contexte sanitaire lié à la pandémie (-4M€) ;
- La contribution économique territoriale et autres évolutions règlementaires, impactant à la baisse les charges du Délégataire, (-2M€) ;
- Les dispositifs d'intéressements et de pénalités, avec l'application d'un malus total de 2,39M€, conformément à l'avenant n°11 actant un abattement de 50% du malus constaté sur les recettes tarifaires.

Parmi les autres dépenses d'exploitation, prévues par avenants, l'année 2021 est également marquée par des coûts liés à des dysfonctionnements d'infrastructures et d'équipements non imputables au Délégataire pour un montant total de 321K€. D'autres impacts prévus par avenants sont également intégrés tels que le surcoût des commandes de billets sans contact (478K€).

## II- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Par délibération n° 2021-417 du 9 juillet 2021 ayant pour objet l'arrêté des comptes provisoire de l'année 2020, le forfait de charges indexé s'élevait à 241 459 898€<sub>2020</sub> (y compris CET), avant prise en compte des impacts liés à la crise sanitaire. Au regard des acomptes déjà versés en 2020, il résultait donc un montant de régularisation provisoire du forfait de charges de 10 331 192 €<sub>2020</sub>, montant dû au Délégataire.

**A l'issue des négociations menées par Bordeaux Métropole avec Keolis Bordeaux Métropole sur les incidences techniques et financières de la crise sanitaire 2020, les parties conviennent, au titre de l'avenant n°11, que le montant total des économies de charges (nettes des surcoûts sanitaires) s'élève à 14 000 000 €<sub>2020</sub>.**

Après régularisation de cet impact, il résulte donc que :

- le montant de forfait de charges corrigé de l'année 2020 s'élève à 227 459 898€<sub>2020</sub> ;
- le montant dû au Délégataire, au titre de l'arrêté des comptes 2020 s'élève à (-)

3 668 808€<sub>2020</sub> ; en faveur de Bordeaux Métropole, tel que décrit dans le tableau suivant.

<b>ACTUALISATION FORFAIT DE CHARGES 2020 (€<sub>2020</sub>)</b>	<b>2020</b>
Forfait de charges de référence 2020	238 512 984
Montant du solde dû au titre des dispositions contractuelles 2020	2 946 914
<b>Impact COVID - Economies de charges</b>	<b>14 000 000</b>
<b>Forfait de charges 2020</b>	<b>227 459 898</b>
<b>Montant provisoire - arrêté des comptes 2020</b>	<b>10 331 192</b>
<b>Impact COVID - Economies de charges</b>	<b>14 000 000</b>
<b>Montant arrêté des comptes définitif 2020</b>	<b>- 3 668 808</b>

### **III- ELEMENTS DE SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS 2020 - 2021**

Après intégration du solde dû au titre de l'arrêté des comptes définitifs de l'exercice 2020 et 2021 tels que décrit ci-avant, **il résulte un montant net de régularisation du forfait de charges de 3 723 234€<sub>2021</sub>, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole, soit la différence entre :**

- **La somme de 7 392 042 €, due au titre de 2021, à verser au Déléataire ;**
- **La somme de 3 668 808 €, due au titre de 2020, à reverser au Délégant.**

Le rapport annexé à la présente délibération expose et détaille l'ensemble des éléments indiqués dans le tableau de synthèse ci-après.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021		Régularisation € 2021	Montants € 2021	
			Solde dû au Déléataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT Avenant 11	Forfait de charges de référence sur 2021 (hors CET)	241 073 304	241 073 304	0
	<i>Contribution Economique Territoriale</i>	2 816 881	2 816 881	0
	<b>1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2021 (dont CET)</b>	<b>243 890 184</b>	<b>243 890 184</b>	<b>0</b>
A J U S T E M E N T S  P R E V U S  A U  C O N T R A T	<b>A- Facteurs correctifs du forfait de charges</b>	<b>-1 649 413</b>	<b>97 151</b>	<b>1 746 564</b>
	Contribution Economique Territoriale	-1 045 926		1 045 926
	Aides RTT	-81 871	0	81 871
	Récupération TICPE	-361 031	0	361 031
	Valorisation des services spéciaux	-160 585	97 151	257 736
	<b>B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges</b>	<b>-4 277 358</b>	<b>798 118</b>	<b>5 075 476</b>
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	-4 078 452	798 118	4 876 570
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-96 077	0	96 077
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-102 829	0	102 829
	<b>C- Autres éléments à intégrer au titre de 2021</b>	<b>5 256 358</b>	<b>7 809 335</b>	<b>2 552 977</b>
	Evolutions réglementaires	-1 026 105	1 406 789	2 432 894
	Indemnisation CICE - Protocole transactionnel n°4	4 576 158	4 576 158	
	Annexe 30.2 - Dépenses : poses, déposes, consignations et déplacements	157 726	157 726	0
	Indemnisation local chauffeur Blanquefort	-120 083		120 083
	Avenant 6 - Surcoût Billet sans contact 2021	478 657	478 657	
	Avenant 11 - Surcoût M'Ticket	122 468	122 468	0
	Avenant 11 - Renfort lancement Tarification solidaire septembre 2021	131 154	131 154	0
	Avenant 6 - Décalage livraison des rames de tramway	96 116	96 116	0
	Article 25 - Renouvellement Batterie Hybride	178 500	178 500	0
	Avenant 10 - Expertise GER 1 200 000 km	40 005	40 005	
	Avenant 11 - Dysfonctionnement SF (phase III)	281 346	281 346	
	Avenant 10 - Brides de portes GER 900 000 km	340 417	340 417	
	<b>C' - Surcoûts sanitaires - Impact COVID 2021</b>	<b>2 930 413</b>	<b>2 930 413</b>	
	<b>D - Intéressements financiers aux résultats 2021</b>	<b>-2 404 717</b>	<b>659 718</b>	<b>3 064 435</b>
	Intéressement aux recettes tarifaires (abattement 50% du malus- Impact COVID 2021)	-2 212 539		2 212 539
	Intéressement aux recettes de publicité	112 526	112 526	0
	Intéressement aux recettes amendes	258 224	258 224	0
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	22 449	22 449	0
Intéressement à la fréquentation	-319 461		319 461	
Intéressement à l'amélioration du service PMR	0	0	0	
Intéressement à la qualité	266 519	266 519	0	
Intéressement à la diminution de la fraude	-532 435		532 435	
Intéressement au titre de l'article 58	0	0	0	
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	0	
Partage des gains de productivité 2021	0	0	0	
<b>2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+C'+D+E)</b>	<b>-144 717</b>	<b>12 294 735</b>	<b>12 439 452</b>	
<i>Hors ajustement CET</i>	901 208	12 294 735	11 393 526	
Montant	Forfait de charges définitif 2021- hors CET	241 974 512	253 368 039	11 393 526
	Contribution Economique Territoriale définitive	1 770 955	2 816 881	1 045 926
	<b>3- TOTAL forfait de charges sur 2021 (dont CET) (1+2)</b>	<b>243 745 467</b>	<b>256 184 919</b>	<b>12 439 452</b>
	<b>4- Montant des acomptes versés</b>		<b>236 353 425</b>	
	<i>Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET</i>		233 383 526	
	<i>Dont acomptes versés au titre de la CET</i>		2 969 899	
	<b>MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges</b>	<b>8 590 986</b>	<b>19 984 512</b>	<b>11 393 526</b>
	<b>MONTANT DE REGULARISATION 2021 sur la CET</b>	<b>-1 198 944</b>	<b>-153 018</b>	<b>1 045 926</b>
	<b>TOTAL REGULARISATION arrêté des comptes 2021 (3-4)</b>	<b>7 392 042</b>	<b>19 831 494</b>	<b>12 439 452</b>
	Régularisation	Délibération n° 36837 - Régularisation arrêté des comptes 2020	10 331 192	10 331 192
Avenant 11 - Régularisation des impacts financiers liés à la crise sanitaire de l'exercice 2020		-14 000 000		14 000 000
<b>SOLDE EN FAVEUR DE BM - ARRÊTE DES COMPTES 2020</b>		<b>-3 668 808</b>	<b>10 331 192</b>	<b>14 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>SOLDE 2020-2021 EN FAVEUR DE KBM</b>	<b>3 723 234</b>		

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

**VU** le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

**VU** le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

**VU** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

**VU** l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

**VU** l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

**VU** l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

**VU** l'avenant n°6, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019,

**VU** l'avenant n°7, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020,

**VU** l'avenant n°8 approuvé par délibération n°2021/160 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021,

**VU** l'avenant n°9 approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

**VU** le protocole transactionnel n°4, approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

**VU** l'avenant n°10 approuvé par délibération n°2021/416 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

**VU** le protocole transactionnel n°5, approuvé par délibération n°2022-197 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022,

**VU** l'avenant n°11 approuvé par délibération n°2022-439 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 ont été respectés,

**DECIDE**

**Article 1** : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2020 et 2021 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation, après impacts financiers liés à l'avenant n°11 intégrant notamment les incidences de la situation sanitaire de l'exercice 2020 et 2021 ;
- la régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET).

**Article 2** : les dépenses résultant de l'arrêté des comptes sont imputées au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604 de l'exercice correspondant.

**Article 3** : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2022</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>12 JUILLET 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---